



DÉCISION

**Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2023 :
Mise en place de la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les articles de sport et de loisirs, afin d'assurer la gestion des déchets qui en sont issus ;

Considérant que cette nouvelle filière vise notamment à :

- Développer le réemploi et la réparation des articles de sport et de loisirs, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Développer le recyclage des articles de sport et de loisirs qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés », la CC ACVI gère les « hauts de quais » des déchèteries du territoire, et doit à ce titre procéder aux investissements nécessaires pour ses sites.

Considérant que les containers de collecte en déchèterie des articles de sport et loisirs doivent être installés en « haut de quais » et relèvent donc de la charge de la CC ACVI.

Considérant qu'il est ainsi prévu d'acquérir 8 containers pour les 5 déchèteries du territoire :

- Argelès-sur-Mer : 2 containers
- Elne : 2 containers
- Laroque-des-Albères : 2 containers
- Cerbère
- Port-Vendres

Considérant que ce projet rejoint le défi 12 du Contrat de Relance et Transition Écologique signé avec l'Etat, qui porte sur l'engagement vers une production de déchets maîtrisée et une gestion des déchets optimisée, notamment via l'intégration de nouveaux flux de déchets.

Considérant que le coût de l'opération de mise en place de la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie s'élève à 35 000 € HT comprenant :

- 8 Conteneurs de stockage : 31 400 €
- Transport avec déchargement sur site : 3 600 €

Considérant que cette dépense à réaliser en 2023 et 2024 peut prétendre à une aide financière via l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de l'État de 28 000 € représentant 80% du coût prévisionnel HT du projet de mise en place de la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER à l'approbation du projet de mise en place de la collecte des articles de sports et loisirs en déchèterie.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/02/2023

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature is written across the seal.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.